



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**  
Service Economie Agricole

Arrêté préfectoral n°  
abrogeant l'arrêté préfectoral n°A 2013-30 du 11 juillet 2013 rendant obligatoire la lutte  
contre le chardon des champs (*Cirsium arvense*) dans le département des Yvelines

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le règlement (UE) n° 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, et notamment les articles L.201-1 à L.201-13 ; L.250-1 à L.250-9, L.251-1 à L.251-11, L.251-20 à L.251-21 et D.615-15-II ;

**VU** l'ordonnance n° 2019-1110 du 30 octobre 2019 portant adaptation du livre II du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000, modifié par l'arrêté du 16 avril 2020, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 octobre 2015, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016, relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° A2013-30 du 11 juillet 2013 rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs (*Cirsium arvense*) sur le territoire du département des Yvelines ;

**CONSIDERANT** que la publication de l'arrêté du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6° de l'article L. 2513 du code rural et de la pêche maritime a modifié l'arrêté du 31 juillet 2000 ;

**CONSIDERANT** que cette modification a eu pour conséquence le retrait du chardon des champs (*Cirsium arvense*) de l'annexe B dudit arrêté ;

**CONSIDERANT** que le chardon des champs (*Cirsium arvense*) n'est dès lors plus considéré comme un organisme nuisible aux végétaux au sens de l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des arrêtés préfectoraux rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs (*Cirsium arvense*) sur le territoire du département des Yvelines ne sont donc plus applicables ;

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines,

## ARRÊTE

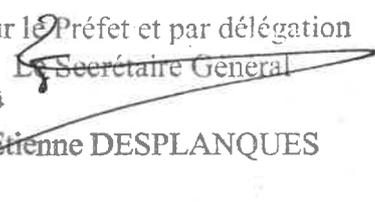
**Article 1** : L'arrêté préfectoral n° A2013-30 du 11 juillet 2013 rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs (*Cirsium arvense*) sur le territoire du département des Yvelines est abrogé.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires du département des Yvelines, les maires du département des Yvelines, les forces de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les communes, et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le **07 OCT. 2021**

Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

 Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES